



CONCOURS PHOTO INSTAGRAM

- RÈGLEMENT -

Article 1 – Objet du concours

À l'occasion de la septième édition du dispositif « Ambassadeurs en herbe », inscrit dans l'Année de la science (année scolaire 2018-2019), l'AEFE organise un concours photo sur le réseau social Instagram du 11 février au 11 avril 2019.

Le thème : **Mon lycée, ma ville, quel monde en 2050 ?**

Le hashtag : **#MonLyceeMaVilleEn2050**

Les participants sont invités à porter un regard de photographe sur leur vision du futur de leur établissement scolaire, de leur ville, d'ici 2050. L'intelligence artificielle, l'environnement et la biodiversité, la santé, l'alimentation, la robotique, la vie dans l'univers, la génétique, le hasard, autant de thèmes à illustrer, avec l'angle de leur choix : moment de vie au sein de l'établissement, activités scolaires ou périscolaires, architecture, personnes, scènes de ville...

Article 2 – Participation

La participation au concours est ouverte du 11 février au 11 avril 2019 inclus, aux élèves et aux personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Sur Instagram, chaque participant doit publier sa photo selon les modalités suivantes :

- s'abonner au compte de l'AEFE [@aeфеinfo](#) ;
- activer son compte en mode « public » (NB : le compte doit être en mode « public » au moins pendant toute la durée du concours et jusqu'aux délibérations du jury le 19 avril 2019) ;

- la publication de la photo doit obligatoirement comprendre dans la description : la mention du compte **@aefeinfo**, les hashtags **#MonLyceeMaVilleEn2050** et **#AEH2019**, la ville du lycée sous la forme d'un hashtag (par exemple : #Dakar, #Rome, #Tokyo...) et le nom de l'établissement ;
- une description courte sera appréciée : elle permettra au jury de délibérer ;
- les photos ne devront subir aucun montage ni trucage (photomontage) pour être admises à concourir.

N.B. : les photos prises par des élèves peuvent être publiées par un compte d'établissement ou d'un enseignant. Les noms des auteurs pourront alors être précisés dans la légende (commentaire).

Article 3 – Prix du public

Le prix du public sera attribué à la photo qui aura reçu le plus de mentions « j'aime » sur Instagram au 12 avril 2019 à 18 heures (heure de Paris).

Article 4 – Prix du jury

Le jury distinguera une photographie selon plusieurs critères : respect du thème, esthétisme, originalité, émotion, technique.

Article 5 – Dotations

Les photos lauréates seront publiées sur le site aefe.fr et les réseaux sociaux de l'AEFE (Facebook, Twitter et Instagram).

Le lauréat du prix du jury pourra échanger en visioconférence avec un photographe et influenceur. Le lauréat du prix du public recevra un beau livre sur la photographie.

Si la photo lauréate est le fruit d'un travail collectif, l'ensemble du groupe est considéré comme lauréat.

Les modalités de remise des prix seront communiquées aux lauréats ultérieurement.

Article 6 – Droits photographiques

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants attestent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies proposées et que les personnes identifiables qui se trouveraient sur les photos envoyées ont donné leur accord.

Les participants s'engagent, par leur participation, à accepter l'utilisation et la diffusion par l'AEFE des photographies déposées dans le cadre du concours, sur les supports numériques et les comptes sur les réseaux sociaux de l'AEFE (Instagram, Facebook et Twitter), sans restriction ni réserve, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans le cadre de cette communication. Les photos seront publiées sous le nom ou pseudonyme de leur auteur tel que précisé sur Instagram.

Les participants s'engagent à être en mesure de fournir à l'AEFE le fichier numérique natif de la photographie postée sur Instagram, dans une résolution minimum de 150 DPI.

Article 7 – Décision des organisateurs

L'AEFE se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

FORMULAIRE DU DROIT À L'IMAGE PERSONNE MAJEURE

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre du projet spécifié ci-dessous, étant entendu que les objectifs de ce projet ont été préalablement expliqués aux intéressés.

Afin de promouvoir:

votre établissement ou l'AEFE, par l'intermédiaire des référents communication et/ou des webreporters, seront amenés à capter et diffuser des photos et images filmées (voix incluse) d'élèves, de membres de leur famille, d'enseignants, de partenaires du réseau de l'AEFE sur le site internet de l'AEFE et/ou de l'établissement scolaire, sur les réseaux sociaux, et/ou lors de publications écrites et de la presse.

- Je soussigné(e) :
reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus, autorise et consens expressément au droit d'utilisation de son image et de sa voix dans le cadre de :

pour des photos et/ou des vidéos diffusées sur le site de l'établissement scolaire, sur le site www.aefe.fr, sur les réseaux sociaux, et sur tout autre support de communication utilisé dans le cadre de:

(supports écrits, audio, etc.) à destination également des partenaires et de la presse.

OUI NON

La présente autorisation est consentie à titre gracieux par l'intéressé(e) pour le monde entier (du fait en particulier de la diffusion des vidéos et des photographies sur internet) et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente autorisation.

La publication ou la diffusion de l'image et/ou de la voix de l'intéressé(e), ainsi que les légendes ou les commentaires accompagnant cette publication ou cette diffusion, ne porteront en aucun cas atteinte à la dignité, à la vie privée et à la réputation de la personne.

L'AEFE s'interdit également de procéder à une exploitation illicite de l'enregistrement de l'image et/ou de la voix de l'intéressé(e) et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression auprès de l'AEFE et/ou de l'établissement scolaire :

Fait en autant d'originaux que de signataires.

Fait à :

Signature:

Le (date) :

FORMULAIRE DU DROIT À L'IMAGE – PERSONNE MINEURE

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre du projet spécifié ci-dessous, étant entendu que les objectifs de ce projet ont été préalablement expliqués aux intéressés.

Afin de promouvoir :

votre établissement ou l'AEFE, par l'intermédiaire des référents communication et/ou des webreporters, seront amenés à capter et diffuser des photos et images filmées (voix incluse) d'élèves, de membres de leur famille, d'enseignants, de partenaires du réseau de l'AEFE sur le site internet de l'AEFE et/ou de l'établissement scolaire, sur les réseaux sociaux, et/ou lors de publications écrites et de la presse.

- Je soussigné(e),
déclare être le représentant légal de l'élève mineur :

reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus, autorise et consens expressément au droit d'utilisation de l'image et de la voix de l'élève dans le cadre de « *nom de l'événement ou manifestation* » pour des photos et/ou des vidéos diffusées sur le site de l'établissement scolaire, sur le site www.aefe.fr, sur les réseaux sociaux, et sur tout autre support de communication utilisé dans le cadre de :

(supports écrits, audio, etc.) à destination également des partenaires du réseau de l'AEFE et de la presse.

OUI NON

- Adresse mail du représentant légal :

La présente autorisation est consentie à titre gracieux par le représentant légal de l'élève mineur pour le monde entier (du fait en particulier de la diffusion des vidéos et des

photographies sur internet) et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente autorisation. La publication ou la diffusion de l'image et/ou de la voix de l'élève, ainsi que les légendes ou les commentaires accompagnant cette publication ou cette diffusion, ne porteront en aucun cas atteinte à la dignité, à la vie privée et à la réputation de l'intéressé(e).

L'AEFE s'interdit également de procéder à une exploitation illicite de l'enregistrement de l'image et/ou de la voix de l'intéressé(e) et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression auprès de l'AEFE et/ou de l'établissement scolaire :

Fait en autant d'originaux que de signataires.

Fait à :

Signature du représentant légal :

Le (date) :